

Projet résidentiel au 78, rue Saint-Paul

Règlements R.C.A.1V.Q. 503 et R.C.A.1V.Q. 504

Consultation publique

13 mai 2024



Objectif de l'activité



Objectif de l'activité



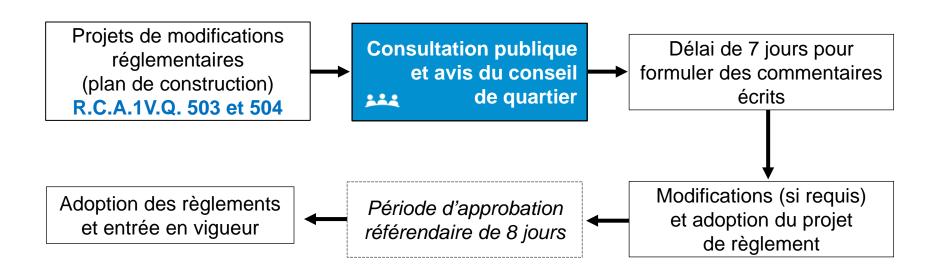
- Présentation des modifications réglementaires
- Complément d'information par le promoteur
- Questions et commentaires
- Demande de l'avis du conseil de quartier



Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation d'urbanisme





Localisation et projet



Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire
- Terrain vacant entre le 80 et 72, rue Saint-Paul







Projet



Nouveau bâtiment mixte

6 étages (environ 19 m)

10 logements

Typologie : une chambre

+ bureau

Un local commercial du côté de Saint-Paul

2 cases du côté de quai Saint-André



Projet



Nouveau bâtiment mixte

6 étages (environ 19 m)

10 logements

Typologie : une chambre

+ bureau

Un local commercial du côté de Saint-Paul

2 cases du côté de quai Saint-André



Projet







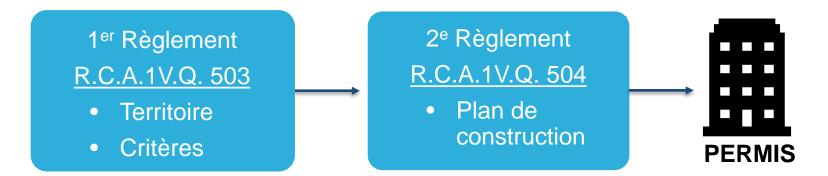


Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation concernant la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 742 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 503

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à **l'approbation d'un plan de construction** sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 742 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 504

- Plan de construction (deux règlements)
- Le Règlement R.C.A.1V.Q. 503 n'est pas susceptible d'approbation référendaire
- Le Règlement R.C.A.1V.Q. 504 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (aire d'agrément)

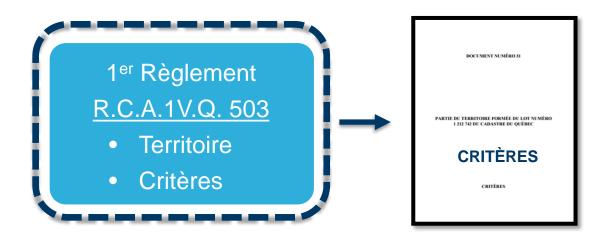




Un plan de construction est un outil urbanistique qui se compose de deux règlements :

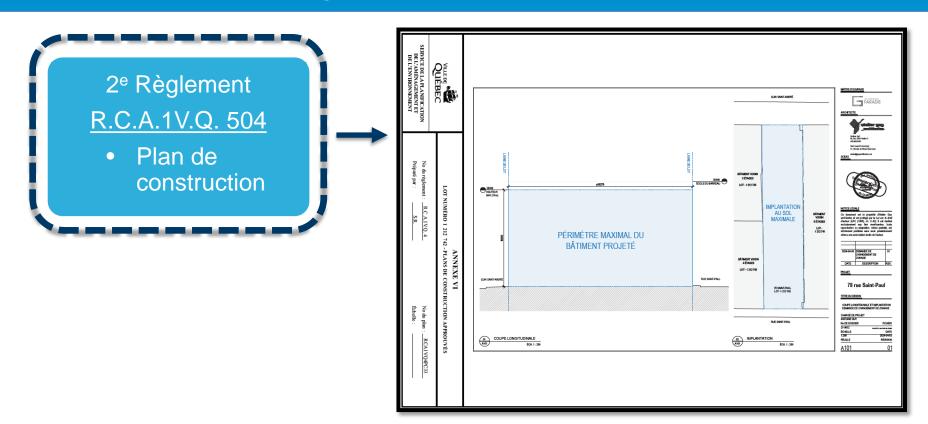
- 1. Identifie un **territoire** sur lequel un plan de construction peut être autorisé et définit des **critères** à respecter par un futur projet de construction
- 2. Approuve le plan de construction

Un plan de construction ne s'applique qu'au lot visé et ne modifie pas le zonage pour les autres propriétés de la zone



Le Règlement R.C.A.1V.Q. 503 établit les critères qui visent à encadrer un projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot visé, avec comme objectifs de **consolider le tissu urbain** de la rue Saint-Paul par la construction d'un lot vacant exigu et de **bonifier l'offre résidentielle** dans le contexte de la crise du logement







Normes actuelles Normes proposées Plan de construction Règlement en vigueur : 2^e Règlement zone 11007Mb Lot visé R.C.A.1V.Q. 504 Hauteur maximale de **16 m** Hauteur maximale de 19 m Plan de Aire d'agrément de 4 m²/log. Aire d'agrément de 2 m²/log. construction **5 cases** de stationnement Aucune case requise Largeur minimale d'une case Largeur minimale d'une case de 2,55 mètres de 2,6 mètres Un véhicule doit sortir en Un véhicule n'est pas tenu de sortir en marche avant d'une marche avant d'une aire de stationnement aire de stationnement



2^e Règlement R.C.A.1V.Q. 504

Plan de construction

« 939.369. La réalisation d'un projet conforme au plan de construction (...) doit commencer avant l'expiration <u>d'un délai de trois ans</u> à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement (...) 504. »



Prochaines étapes

Étapes	Dates (2024)
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	13 mai
Consultation écrite de 7 jours	14 au 20 mai
Conseil d'arrondissement: Adoption du projet de Règlement R.C.A.1V.Q. 504 et avis de motion Adoption du Règlement R.C.A.1V.Q. 503	10 juin
Période d'approbation référendaire	12 au 19 juin
Conseil d'arrondissement : Adoption du Règlement R.C.A.1V.Q. 504	25 juin
Entrée en vigueur du règlement	juillet



Merci!

